

# Villeneuve-le-Roi

## Arrêté Municipal

**Objet :** Interdiction des feux et du brûlage sur le domaine public et dans les propriétés privées sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi.

SCHS/ENVIRONNEMENT/MM

N° 565

Le Député Maire de Villeneuve-le-Roi,



VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police de Maire,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1421-4 relatif au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène,

VU les dispositions du code de l'Environnement et notamment les articles L.541-22 et suivants relatifs aux installations de traitement des déchets,

VU l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental du 26 février 1985 relatif au brûlage à l'air libre,

**CONSIDERANT** le courrier du 4 août 2011 de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet du Val-de-Marne relatif aux émissions de polluants atmosphériques PM10 pour l'agglomération parisienne,

**CONSIDERANT** que les fortes concentrations de polluants atmosphériques sont observées dans l'agglomération parisienne,

**CONSIDERANT** que le brûlage à l'air libre de tout type de déchets sur la totalité du territoire de Villeneuve-le-Roi peut être de nature à aggraver les dépassements en PM10 pour l'agglomération parisienne,

**CONSIDERANT** par conséquent qu'aucune dérogation ne pourra être accordée,

**CONSIDERANT** l'ouverture le 28/11/2009 sur le territoire communal d'une déchèterie sise Rue des Vœux-Saint-Georges à Villeneuve-le-Roi pour les besoins des usagers,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Tout feu ou brûlage sur le domaine public et sur les terrains privés du territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi est strictement interdit,

Adresser votre courrier à Monsieur le Député, Maire.  
Place de la Vieille Église BP 55. 94290 Villeneuve-le-Roi.  
[www.villeneuve-le-roi.fr](http://www.villeneuve-le-roi.fr)

**ARTICLE 2 :**

Le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, le Commandant de la Gendarmerie, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi, le Responsable du Centre Technique Municipal, le Service Urbanisme, le Service Communal d'Hygiène et de Santé sont chargés de faire respecter les termes du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Le Centre Technique Municipal de la Mairie de Villeneuve-le-Roi,
- Le Service Urbanisme de la Mairie de Villeneuve-le-Roi,
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Député Maire de Villeneuve-le-Roi dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Villeneuve-le-Roi, le 19 août 2011

**Le Député Maire,  
Didier GONZALES**

